

La présente convention particulière complète la convention générale de service d'achats centralisés préalablement signée par l'Adhérent bénéficiaire. Elle est annexée à cette dernière et doit être lue conjointement..

I.1 - Identification de l'Adhérent bénéficiaire

Nom de l'organisme	
SIRET	
Représenté par : <i>(dûment habilité aux fins des présentes)</i>	

I.2 – Description de l'Accord-cadre mis à disposition

Numéro du contrat	
Objet l'accord-cadre	

I.3 – Contribution financière

En complément de la contribution financière annuelle décrite dans la Convention générale, l'Adhérent bénéficiaire sera redevable de Contributions complémentaires (CC) pour chaque projet de travaux. Elles sont calculées selon la grille suivante :

Calcul de la contribution complémentaire*

$$CC \text{ par projet} = \text{Montant du MS} \times 0,015$$

**Il est précisé que le Montant du MS décrit ci-avant correspond à la rémunération définitive du Maître d'œuvre. Il est donc calculé à compter de la fixation de celle-ci, à l'issue de la phase APD du projet.*

L'Adhérent bénéficiaire est redevable de cette Contribution complémentaire à compter de la notification du Marché subséquent. Néanmoins, le titre de recette y afférent ne sera émis au Sigeif qu'à compter de la notification des marchés de travaux (à l'issue de la phase AMT du projet).

La Contribution complémentaire sera automatiquement modifiée en cas d'avenant au MS résultant du fait de l'Adhérent bénéficiaire. Le cas échéant, les titres de recettes ou les mandats de paiement en résultant seront émis par le Sigeif à l'issue des opérations de réception des travaux.

I.4 – Définition des besoins de l'Adhérent bénéficiaire

(Compléter en fonction des informations nécessaires à la passation des Marchés subséquents. Cette partie pourra être complétée par des annexes le cas échéant).

Signature de l'Adhérent bénéficiaire	Date de signature	
	Prénom, Nom et qualité du signataire	

Signature du Sigeif	Date de signature	
	Prénom, Nom et qualité du signataire	